

**Séance du CM -**

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20/03/2025

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustoges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustoges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, et BECK Martine. A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustoges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES P-O**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles B3 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 € ;

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité ;

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental ;

M. le Maire présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci, et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Après avoir ouï la présentation de M. le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- De faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune le Centre de Gestion 66 ;
- D'adopter la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustoges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-cinq*

